

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 148, rue Saint-André à Terrebonne le 11 octobre 2006 à 19 h 20, sous la présidence de monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet.

Sont présents messieurs Richard Marcotte, Jean-Luc Labrecque, Michel Lefebvre, Daniel L'Espérance, Frédéric Asselin, Clermont Lévesque, Donald Mailly et mesdames Marie-Josée Beaupré, Micheline Mathieu, Denise Cloutier et Denise Paquette.

Sont également présents monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, mesdames Chantal Laliberté, aménagiste et Mireille Ouimet, secrétaire-trésorière adjointe de la MRC Les Moulins.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2006
4. Liste des comptes à payer
5. Liste des chèques émis au mois de septembre 2006
6. Correspondance
7. Opposition à la décision de la Régie de l'énergie relative aux conditions de service d'Hydro-Québec (prolongements de réseau)
8. Rapport du Comité de transport
9. Commentaires sur la prestation de services en transport
10. Remplacement du DVR - Système de caméras au terminus
11. Engagement de personnel - Profil de charge les 3, 4, 5, 14 et 15 octobre 2006
12. Grille tarifaire pour l'année 2007
13. Impression des titres de transport pour l'année 2007 pour une période de six mois
14. Négociation de contrat Lanau Bus - Autorisation de signature
15. Engagement financier de la MRC Les Moulins - Contrat de transport en commun
16. Colloque d'automne des directeurs généraux des MRC du Québec
17. Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2006
18. Déneigement 2006-2007

19. Examen et approbation des règlements de zonage n<sup>os</sup> 1001-010, 1001-013, 1001-014 et du règlement n<sup>o</sup> 1006-002 sur les usages conditionnels de la Ville de Terrebonne
20. Mise en valeur de la rivière des Mille-Îles
21. Suivi des Assises annuelles de la FQM
22. Incendies à la ferme - Demi-journée d'information pour les agriculteurs
23. Avis de motion pour modifier le règlement # 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de désigner «*aire d'affectation urbaine*» le secteur situé à l'est de la montée Gagnon et au sud du chemin Saint-Roch et d'intégrer ledit secteur à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
24. Avis de motion pour modifier le règlement # 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de désigner «*aire d'affectation urbaine*» le secteur du pôle de la gare de l'AMT de Terrebonne
25. Avis de motion pour modifier le règlement # 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de désigner «*aire d'affectation usages contraignants*» la partie nord du secteur du Lac André et de préciser les dispositions relatives aux carrières et sablières
26. Avis de motion pour modifier le règlement # 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'augmenter la superficie du plancher des édifices à bureaux
27. Adoption d'une résolution adoptant le projet de règlement # 97-11 modifiant le règlement # 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de désigner «*aire d'affectation urbaine*» le secteur situé à l'est de la montée Gagnon et au sud du chemin Saint-Roch et d'intégrer ledit secteur à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
28. Adoption d'une résolution adoptant le projet de règlement # 97-12 modifiant le règlement # 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de désigner «*aire d'affectation urbaine*» le secteur du pôle de la gare de l'AMT de Terrebonne
29. Adoption d'une résolution adoptant le projet de règlement # 97-13 modifiant le règlement # 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de désigner «*aire d'affectation usages contraignants*» la partie nord du secteur du Lac André et de préciser les dispositions relatives aux carrières et sablières
30. Adoption d'une résolution adoptant le projet de règlement # 97-14 modifiant le règlement # 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'augmenter la superficie du plancher des édifices à bureaux
31. Adoption d'une résolution pour fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation pour les projets de règlements # 97-11, # 97-12, # 97-13 et # 97-14
32. Comité de vigilance - BFI Usine de triage Lachenaie ltée

33. Communauté métropolitaine de Montréal
34. Conférence régionale des élus de Lanaudière
35. Conseil régional de transport de Lanaudière
36. Rapport du Comité d'aménagement
37. Appui à l'Association des CIT - Financement des équipements métropolitains
38. Réseau de Covoiturage
39. Mission à Lyon
40. Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec - Fermeture de l'Autoroute 19
41. Période de questions
42. Clôture de la séance

5940-10-06 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Daniel L'Espérance, appuyé par monsieur Richard Marcotte et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est ouverte.

ADOPTÉ

5941-10-06 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé.

ADOPTÉ

5942-10-06 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2006

Il est proposé par madame Denise Cloutier, appuyé par madame Denise Paquette et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2006 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé.

ADOPTÉ

5943-10-06 Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Michel Lefebvre, appuyé par madame Micheline Mathieu et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer pour la MRC au montant de 2 359 483,13\$ pour le mois d'octobre 2006 soit et est acceptée (annexe «*Comptes à payer - Octobre 2006*»).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2006-054 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 2 359 483,13\$ (divers postes budgétaires en tenant compte de la ristourne applicable sur la TPS) soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

5944-10-06 Liste des chèques émis au cours du mois de septembre 2006

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement:

QUE la liste des chèques émis au cours du mois de septembre 2006 pour un montant de 1 188 708,40\$ soit et est approuvée (annexe «*Liste des chèques et retraits - Septembre 2006*»).

ADOPTÉ

5945-10-06 Dépôt de la correspondance

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu unanimement:

QUE la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe «*Liste de la correspondance - Octobre 2006*»).

ADOPTÉ

5946-10-06 Opposition à la décision de la Régie de l'énergie relative aux conditions de service d'Hydro-Québec (prolongements de réseau)

CONSIDÉRANT QUE la vitalité économique du Québec passe par une occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette occupation dynamique du territoire ne peut être assurée que par des incitatifs favorisant la rétention et l'installation des familles et des entreprises en région;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'était engagé, par l'entremise de la "clause territoriale" contenue dans la Politique nationale de la ruralité, à tenir "***compte des caractéristiques des milieux ruraux lors de l'examen des mémoires sur les projets de loi, de politique ou de règlement et à évaluer leur impact sur les milieux ruraux***";

CONSIDÉRANT QUE la Politique nationale de la ruralité demandait également au gouvernement "***d'inciter les ministères et organismes gouvernementaux à inclure dans leurs cadres normatifs une modulation de leurs programmes et une adaptation de leurs services, pour tenir compte des particularités des milieux ruraux (faible densité de population, volume réduit de clientèle et l'éloignement)***";

CONSIDÉRANT QUE le règlement 634 sur les conditions de service d'Hydro-Québec précise qu'il doit y avoir présence d'un réseau d'adduction d'eau pour qu'Hydro-Québec assume les frais reliés aux prolongements de son réseau électrique;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec ne rencontrent pas ces exigences, et qu'en conséquence ce règlement est inéquitable, car il induit un surcoût pour les citoyens ou entreprises désirant s'installer en région;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé un mémoire devant la Régie de l'énergie faisant état de cette injustice et proposant une solution de rechange raisonnable et équitable;

CONSIDÉRANT QUE selon cette formule, les 400 premiers mètres seraient gratuits, tandis que les 600 mètres suivants seraient assumés par Hydro-Québec selon un taux dégressif de 15% (mètres 401 à 500 payés à 85%, 501 à 600 à 70%, etc.), et ce, sans égard à la présence d'un réseau d'aqueduc ou d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la Régie n'a pas entendu les recommandations de la FQM et s'est plutôt rendue aux arguments du Distributeur;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a préféré durcir son règlement en ajoutant un impératif de densité, soit que les réseaux d'aqueduc ou d'égout desservent un minimum de 100 propriétés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins juge inacceptable la décision de la Régie de l'énergie;

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE demande soit faite au gouvernement du Québec de respecter les engagements pris dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité et de forcer Hydro-Québec à modifier son règlement afin qu'il soit équitable pour les citoyens des régions.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la Fédération Québécoise des Municipalités dans ses démarches à cet effet.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au cabinet du Premier ministre, monsieur Jean Charest, au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, monsieur Pierre Corbeil, à la ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉ

5947-10-06 Rapport du Comité de transport

Il est proposé par madame Denise Cloutier, appuyé par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement:

QUE la liste des sujets discutés lors de la rencontre du Comité de transport soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉ

Commentaires sur la prestation de services en transport

Les membres du conseil prennent connaissance des plaintes et recommandations des usagers.

5948-10-06 Remplacement du DVR - Système de caméras au terminus

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le DVR permettant la surveillance par caméras au terminus Terrebonne;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de Montréal Soft, Sécurité IP et Alarmes Janson;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil accepte la soumission présentée par Montréal Soft au montant de deux mille neuf cent soixante-quinze dollars (2 975,00\$) pour le remplacement du DVR au terminus Terrebonne.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2006-055 émis par le secrétaire-trésorier pour un montant de 2 975,00\$ excluant les taxes, poste budgétaire 2370-726 »*Acquisition équipement informatique*» soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

5949-10-06 Engagement de personnel - Profil de charge les 3, 4, 5, 14 et 15 octobre 2006

CONSIDÉRANT la nécessité de connaître le profil de charge les jours de semaine sur les circuits autres que #19A et #25A, soit les 3, 4 et 5 octobre 2006;

CONSIDÉRANT la nécessité de connaître le profil de charge sur tous les circuits la fin de semaine, soit les 14 et 15 octobre 2006;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par monsieur Michel Lefebvre, appuyé par madame Denise Cloutier et résolu unanimement:

QUE le préambule ci-dessus exposé fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le directeur général soit autorisé à retenir les services de pointeurs, au tarif horaire de treize dollars (13,00\$) les 3, 4, 5, 14 et 15 octobre 2006 inclusivement, pour procéder au profil de charge sur les circuits internes et externes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2006-056 émis par le secrétaire-trésorier pour un montant ne dépassant pas huit mille trois cents dollars (8 300,00\$), poste budgétaire 2370-411 »*Études et comptages*» soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

Grille tarifaire pour l'année 2007

Les membres du conseil prennent connaissance des différentes hypothèses pour établir la grille tarifaire pour l'année 2007.

5950-10-06 Impression des titres de transport pour l'année 2007 pour une période de six mois

CONSIDÉRANT l'estimé soumis par J. B. Deschamps inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Daniel L'Espérance, appuyé par madame Denise Paquette et résolu unanimement:

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à retenir les services de l'imprimerie J. B. Deschamps inc. pour l'impression des titres de transport pour l'année 2007, pour une période de six mois, pour un montant ne dépassant pas quinze mille dollars (15 000,00\$), excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2005-057 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 15 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2370-673 «*Transport en commun - Impression des titres-horaires*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

5951-10-06 Négociation de contrat Lanau Bus - Autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE le contrat entre Lanau Bus et la MRC Les Moulins pour le service de transport en commun se termine le 31 décembre 2006;

CONSIDÉRANT les négociations avec le représentant de Lanau Bus;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par madame Denise Paquette et résolu unanimement:

QUE le préfet soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC Les Moulins le contrat à intervenir entre la MRC Les Moulins et la compagnie Lanau Bus inc. pour le service de transport en commun, conditionnellement à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et des Régions pour un contrat d'une durée de dix (10) ans.

ADOPTÉ

5952-10-06 Engagement financier de la MRC Les Moulins - Contrat de transport en commun

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a acquis compétence à l'égard de la gestion du transport collectif en vertu des dispositions 678.0.1 et suivantes du Code municipal (L.R.Q. c. C-27.1) suite à l'adoption du règlement # 95 le 27 novembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport en commun intervenu entre Lanau Bus inc. et la MRC Les Moulins prend fin en date du 31 décembre 2006;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 526 du Code municipal (L.R.Q. c. C-27.1) relativement à l'organisation d'un service de transport en commun;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 14.1 du Code municipal (L.R.Q. c. C-27.1);

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par madame Denise Cloutier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, l'autorisation de signer une convention de transport en commun pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2016.

QUE copie de la présente résolution soit et est transmise à monsieur Martin Gaudreault, président de Lanau Bus inc.

ADOPTÉ

5953-10-06 Colloque d'automne des directeurs généraux des MRC du Québec

CONSIDÉRANT la tenue du colloque de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec du 1<sup>er</sup> au 3 novembre 2006 à Saint-Félicien au Lac St-Jean;

Il est proposé par monsieur Daniel L'Espérance, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Daniel Pilon et madame Mireille Ouimet soient et sont autorisés à assister au colloque de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 novembre 2006 à Saint-Félicien au Lac St-Jean. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de crédits suffisants n° 2006-058 émis par le trésorier au montant de quatre cent quarante dollars (440,00\$), excluant les taxes, poste budgétaire 2130-312 «*Congrès, colloques - Gestion financière et administrative*» soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

5954-10-06 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2006

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par madame Micheline Mathieu et résolu unanimement:

QUE l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2006 soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉ

5955-10-06 Déneigement 2006-2007

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Les Entreprises C.D. enr. pour le déneigement du 148, rue Saint-André à Terrebonne pour la saison 2006-2007 au montant de mille sept cents dollars (1 700,00\$), excluant les taxes;

Il est proposé par madame Micheline Mathieu, appuyé par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les services des Entreprises C.D. enr. soient et sont retenus pour le déneigement du 148, rue Saint-André à Terrebonne pour la saison 2006-2007, pour un montant de 1

700,00\$, excluant les taxes, le tout conformément à la lettre de M. Claude Dugas en date du 3 octobre 2006, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

5956-10-06 Examen et approbation des règlements de zonage n<sup>os</sup> 1001-010, 1001-013, 1001-014 et du règlement n<sup>o</sup> 1006-002 sur les usages conditionnels de la Ville de Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation les règlements de zonage n<sup>os</sup> 1001-010, 1001-013, 1001-014 et le règlement n<sup>o</sup> 1006-002 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Daniel L'Espérance, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC des Moulins ont examiné et approuvé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire les règlements de zonage n<sup>os</sup> 1001-010, 1001-013, 1001-014 et le règlement n<sup>o</sup> 1006-002 sur les usages conditionnels de la Ville de Terrebonne.

QUE le secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉ

#### Mise en valeur de la rivière des Mille-Îles

Madame Chantal Laliberté, aménagiste, résume les discussions tenues lors d'une rencontre le 2 octobre dernier à Laval concernant la mise en valeur de la rivière des Mille-Îles.

#### Suivi des Assises annuelles de la FQM

Le directeur général dépose l'allocution d'ouverture de monsieur Bernard Généreux, président de la FQM, lors des Assises annuelles tenues les 28, 29 et 30 septembre 2006 à Québec. Monsieur Richard Marcotte informe les membres du conseil des sujets qui ont fait l'objet de discussions lors du congrès.

#### Incendies à la ferme - Demi-journée d'information pour les agriculteurs

Dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les membres du comité de sécurité incendie en collaboration avec le comité consultatif agricole préparent une demi-journée d'information pour les agriculteurs afin de prévenir les incendies à la ferme. Une rencontre préparatoire est prévue le 17 octobre prochain avec les différents intervenants.

La compagnie d'assurance Promutuel devrait verser une commandite pour couvrir une partie des frais encourus pour la tenue de cette demi-journée qui aura lieu à la fin du mois de novembre. Selon le montant versé en commandite, il est possible que la MRC doive contribuer financièrement (moins de 1 000\$) à la tenue de cet événement.

5957-10-06 Avis de motion pour modifier le règlement # 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de désigner «aire d'affectation urbaine» le secteur situé à l'est de la montée Gagnon et au sud du chemin Saint-Roch et d'intégrer ledit secteur à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Madame Marie-Josée Beaupré donne avis de motion, dépose un projet de règlement afin de désigner «aire d'affectation urbaine» le secteur situé à l'est de la montée Gagnon et au sud du chemin Saint-Roch et d'intégrer ledit secteur à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et demande une dispense de lecture.

ADOPTÉ

5958-10-06 Avis de motion pour modifier le règlement # 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de désigner «aire d'affectation urbaine» le secteur du pôle de la gare de l'AMT de Terrebonne

Monsieur Jean-Luc Labrecque donne avis de motion, dépose un projet de règlement afin de désigner «aire d'affectation urbaine» le secteur du pôle de la gare de l'AMT de Terrebonne et demande une dispense de lecture.

ADOPTÉ

5959-10-06 Avis de motion pour modifier le règlement # 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de désigner «aire d'affectation usages contraignants» la partie nord du secteur du Lac André et de préciser les dispositions relatives aux carrières et sablières

Monsieur Daniel L'Espérance donne avis de motion, dépose un projet de règlement afin de désigner «aire d'affectation usages contraignants» la partie nord du secteur du Lac André et de préciser les dispositions relatives aux carrières et sablières et demande une dispense de lecture.

ADOPTÉ

5960-10-06 Avis de motion pour modifier le règlement # 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'augmenter la superficie du plancher des édifices à bureaux

Monsieur Frédéric Asselin donne avis de motion, dépose un projet de règlement afin d'augmenter la superficie du plancher des édifices à bureaux et demande une dispense de lecture.

ADOPTÉ

5961-10-06 Adoption d'une résolution adoptant le projet de règlement # 97-11 modifiant le règlement # 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de désigner «aire d'affectation urbaine» le secteur situé à l'est de la montée Gagnon et au sud du chemin Saint-Roch et d'intégrer ledit secteur à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC Les Moulins est entré en vigueur le 18 décembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 97 a déjà été modifié par les règlements n<sup>os</sup> 97-1, 97-2, 97-3, 97-4, 97-5, 97-6, 97-7, 97-8 et 97-9;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins peut modifier le schéma d'aménagement en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2006 et, qu'à ce moment, le projet de règlement a été déposé et une dispense de lecture a été demandée;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyé par monsieur Michel Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le projet de règlement n° 97-11 modifiant le règlement n° 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins et déjà modifié, afin de désigner «*aire d'affectation urbaine*» le secteur situé à l'est de la montée Gagnon et au sud du chemin Saint-Roch et d'intégrer ledit secteur à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

QUE soit et est adopté un document indiquant la nature des modifications que la Ville de Terrebonne devra apporter à ses plan et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement n° 97-11 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins.

QUE les documents intitulés: «*Projet de règlement n° 97-11 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins*» et «*Document indiquant la nature des modifications que la Ville de Terrebonne devra apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement n° 97-11 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins*» soient et sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions un avis sur le projet de règlement n° 97-11, conformément aux dispositions de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ

5962-10-06 Adoption d'une résolution adoptant le projet de règlement # 97-12 modifiant le règlement # 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de désigner «*aire d'affectation urbaine*» le secteur du pôle de la gare de l'AMT de Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC Les Moulins est entré en vigueur le 18 décembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 97 a déjà été modifié par les règlements n°s 97-1, 97-2, 97-3, 97-4, 97-5, 97-6, 97-7, 97-8 et 97-9;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins peut modifier le schéma d'aménagement en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2006 et, qu'à ce moment, le projet de règlement a été déposé et une dispense de lecture a été demandée;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le projet de règlement n° 97-12 modifiant le règlement n° 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins et déjà modifié, afin de désigner «*aire d'affectation urbaine*» le secteur du pôle de la gare de l'AMT de Terrebonne.

QUE soit et est adopté un document indiquant la nature des modifications que la Ville de Terrebonne devra apporter à ses plan et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement n° 97-12 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins.

QUE les documents intitulés: «*Projet de règlement n° 97-12 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins*» et «*Document indiquant la nature des modifications que la Ville de Terrebonne devra apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement n° 97-12 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins*» soient et sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions un avis sur le projet de règlement n° 97-12, conformément aux dispositions de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ

5963-10-06 Adoption d'une résolution adoptant le projet de règlement # 97-13 modifiant le règlement # 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de désigner «*aire d'affectation usages contraignants*» la partie nord du secteur du Lac André et de préciser les dispositions relatives aux carrières et sablières

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC Les Moulins est entré en vigueur le 18 décembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 97 a déjà été modifié par les règlements n<sup>os</sup> 97-1, 97-2, 97-3, 97-4, 97-5, 97-6, 97-7, 97-8 et 97-9;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins peut modifier le schéma d'aménagement en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2006 et, qu'à ce moment, le projet de règlement a été déposé et une dispense de lecture a été demandée;

Il est proposé par monsieur Daniel L'Espérance, appuyé par madame Micheline Mathieu et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le projet de règlement n° 97-13 modifiant le règlement n° 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins et déjà modifié, afin de désigner «*aire d'affectation usages contraignants*» la partie nord du secteur du Lac André et de préciser les dispositions relatives aux carrières et sablières.

QUE soit et est adopté un document indiquant la nature des modifications que la Ville de Terrebonne devra apporter à ses plan et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement n° 97-13 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins.

QUE les documents intitulés: «*Projet de règlement n° 97-13 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins*» et «*Document indiquant la nature des modifications que les Villes de Mascouche et Terrebonne devront apporter à leur réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement n° 97-13 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins*» soient et sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions un avis sur le projet de règlement n° 97-13, conformément aux dispositions de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ

5964-10-06 Adoption d'une résolution adoptant le projet de règlement # 97-14 modifiant le règlement # 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'augmenter la superficie du plancher des édifices à bureaux

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC Les Moulins est entré en vigueur le 18 décembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 97 a déjà été modifié par les règlements n<sup>os</sup> 97-1, 97-2, 97-3, 97-4, 97-5, 97-6, 97-7, 97-8 et 97-9;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins peut modifier le schéma d'aménagement en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2006 et, qu'à ce moment, le projet de règlement a été déposé et une dispense de lecture a été demandée;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Richard Marcotte et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le projet de règlement n° 97-14 modifiant le règlement n° 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins et déjà modifié, afin d'augmenter la superficie du plancher des édifices à bureaux.

QUE soit et est adopté un document indiquant la nature des modifications que la Ville de Terrebonne devra apporter à ses plan et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement n° 97-14 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins.

QUE les documents intitulés: «*Projet de règlement n° 97-14 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins*» et «*Document indiquant la nature*

*des modifications que les Villes de Mascouche et Terrebonne devront apporter à leur réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement n° 97-14 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins» soient et sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.*

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions un avis sur le projet de règlement n° 97-14, conformément aux dispositions de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ

5965-10-06 Adoption d'une résolution pour fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation pour les projets de règlements # 97-11, # 97-12, # 97-13 et # 97-14

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par madame Denise Paquette, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le conseil tienne une séance de consultation publique relativement aux projets de règlements n°s 97-11, 97-12, 97-13 et 97-14 modifiant le schéma d'aménagement révisé, le mardi 12 décembre 2006 à 17 h 45 au bureau de la MRC Les Moulins situé au 148, rue Saint-André à Terrebonne.

ADOPTÉ

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Les membres du comité de sécurité incendie font le suivi de la rencontre tenue le 4 octobre 2006.

Comité de vigilance - BFI Usine de triage Lachenaie Itée

Le directeur général dépose les procès-verbaux des rencontres du 25 mai 2006 et du 21 septembre 2006.

Communauté métropolitaine de Montréal

Monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet, résume les discussions tenues lors de la séance du comité exécutif tenue le 5 octobre 2006.

Conférence régionale des élus de Lanaudière

Monsieur Richard Marcotte informe les membres du conseil des délibérations tenues lors de la rencontre du 21 septembre 2006.

Conseil régional de transport de Lanaudière

Monsieur Jean-Luc Labrecque informe les membres du conseil des discussions tenues lors de la rencontre du comité exécutif du CRT tenue le 4 octobre 2006.

5966-10-06 Rapport du Comité d'aménagement

Il est proposé par madame Micheline Mathieu, appuyé par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement:

QUE la liste des sujets discutés lors de la rencontre du Comité d'aménagement soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉ

5967-10-06 Appui à l'Association des CIT - Financement des équipements métropolitains

CONSIDÉRANT la nouvelle politique québécoise du transport collectif «*Pour offrir de meilleurs choix aux citoyens*» rendue publique en juin 2006;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement veut répartir de façon équitable les efforts de chacun et plus particulièrement améliorer l'équité dans la région de Montréal par, entre autres, la nomination d'un mandataire dont le rapport est prévu d'ici le 30 octobre 2006;

CONSIDÉRANT la proposition de l'Association des CIT à l'égard du financement des équipements métropolitains;

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par madame Denise Cloutier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC appuie la position de l'ACIT, à savoir:

- a) Les clés de partage des dépenses d'exploitation du métro et du train de banlieue sont réparties à 331/3% en fonction de la FRU (richesse foncière uniformisée), 331/3% en fonction du nombre de gares ou de stations de métro (desserte) et 331/3% en fonction du nombre de passagers (achalandage).
- a) Le service de la dette du métro pour le passé doit être exclu du calcul du déficit.
- a) Les clés de partage pour les immobilisations futures, tant pour le métro que pour les trains de banlieue, doivent être les mêmes que celles des dépenses d'exploitation.
- b) L'aide métropolitaine accordée au métro et aux autobus doit être donnée aussi au service de train de banlieue.
- a) Les nouvelles règles de répartition des déficits risquent d'augmenter les contributions municipales et le gouvernement doit mettre en place un mécanisme d'échelonnement graduel et pluriannuel.
- a) Les droits d'immatriculation de 30\$ doivent être élargis aux véhicules commerciaux.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'ACIT, au CRT Lanaudière, à la MRC L'Assomption et au CIT Laurentides.

ADOPTÉ

5968-10-06 Réseau de Covoiturage

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins désire offrir à ses citoyens l'opportunité de s'inscrire à un service en ligne de covoiturage régional et ainsi favoriser la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le covoiturage demeure un moyen de transport simple et efficace qui contribue à diminuer les gaz à effet de serre et les coûts reliés à la fluctuation des prix de l'essence et favorise grandement les contacts sociaux;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de devenir partenaire du réseau de Covoiturage au coût de deux cent quatre-vingt-cinq dollars (285,00\$) pour la conception d'une page internet personnalisée à l'image de la MRC.

ADOPTÉ

5969-10-06 Mission à Lyon

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par l'Association des CIT pour une courte mission d'observation à Lyon sur l'exploitation du système de ventes et perception;

CONSIDÉRANT QUE cette mission aurait lieu en décembre 2006;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par madame Micheline Mathieu et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Daniel Pilon, et le président du Comité de transport, monsieur Jean-Luc Labrecque, à participer à la mission à Lyon qui aura lieu en décembre 2006 sur l'exploitation du système de ventes et perception. Les dépenses inhérentes leur seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉ

5970-10-06 Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec - Fermeture de l'autoroute 19

CONSIDÉRANT QUE l'effondrement du viaduc de la Concorde sur l'autoroute 19 a nécessité l'ajout de quatre (4) autobus supplémentaires pour respecter les horaires en vigueur et pallier à la congestion routière;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense supplémentaire extraordinaire n'est pas prévue au budget de la MRC;

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par monsieur Daniel L'Espérance et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande au ministère des Transports du Québec de rembourser, sur présentation de pièces justificatives, les dépenses extraordinaires encourues par la MRC suite à l'effondrement du viaduc de la Concorde.

ADOPTÉ

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public à compter de 19 h 40. Monsieur Robert Ménard s'informe sur la possibilité de repousser à 19 h 30 l'heure de la séance ordinaire du conseil. Il demande pourquoi les représentants des municipalités locales et de la MRC ne participent plus aux rencontres du Comité de vigilance - BFI Usine de triage Lachenaie. Il commente la décision du conseil d'adhérer au Réseau de Covoiturage et l'installation de caméras de surveillance au terminus.

Monsieur Jacques Landry de Mascouche se questionne sur les temps de parcours sur le circuit # 25 indiqués sur le sondage réalisé auprès des usagers en septembre dernier, sur l'installation des panneaux d'arrêt suite aux modifications au circuit # 20 et à la mise en place du nouveau circuit # 21. Il demande au conseil d'évaluer la possibilité de diviser les circuits # 2 et # 3 à Mascouche.

5971-10-06 Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par madame Denise Paquette et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

\_\_\_\_\_  
Jean-Marc Robitaille, préfet

\_\_\_\_\_  
Daniel Pilon, directeur général et  
secrétaire-trésorier